

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19
- Absents : 0
Date convocation : 15/09/2026
Date affichage : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. TARDY Christian, Maire.

Présents : M. TARDY Christian, Maire, M. BARON Jean-Pierre, Mme BARBEDIENNE Maryvonne, M. ANDRE René, Adjoints.

Mme VILLENEUVE Monique, Mme GOURTAY Brigitte, Mme MORICE Caroline, M. BEAUREPAIRE Olivier, M. GROUAZEL Yoann, Mme GAUTIER Marie, M. PHILIPPE Jérôme, M. SIMON Ludovic, Mme MENIER Adeline, Mme LEGENDRE Gwénaëlle, M. RAULT Ludovic, M. OREAL Sylvain, Mme LEVEQUE Mélinda, M. HINGANT Pierre, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline.

Secrétaire de séance : M. BEAUREPAIRE Olivier

DELIBERATION N°2026-118

OBJET : Finances : décision modificative n°1

Lors de sa réunion du 27 août 2026, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une partie de la parcelle AB 181 appartenant à M. MARIN et Mme GARDETTE au prix de 35 € le m² afin de la mettre à disposition de l'association Maison Escargot et de soutenir la réalisation de son projet.

Cette opération n'était pas prévue lors du vote du budget primitif 2026.

Pour l'année 2026, il y a lieu de voter une décision modificative afin de régler les dépenses correspondant à cette opération :

- Acquisition du terrain : environ 32 200 € (920 m² x 35 €/m²)
- Délimitation et le bornage de la parcelle AB 181 : montant : 2 079.60 € TTC
- Division des parcelles AB 9, 13 et 292 : montant : 1 975.20 € TTC
- Frais d'acte : environ 1 500 €

Soit un total de dépenses de 37 754.80 €. Ce montant serait arrondi à 40 000 €

M. le Maire propose de prendre les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sur les crédits prévus pour financer la salle multi-activités et de voter la décision modificative comme suit :

- Article 2313- construction – opération salle multi-activités : - 40 000 €
- Article 2111 – terrains nus – opération « aménagement secteur Maison Escargot » : + 35 500 €
- Article 2031 – frais d'études - opération « aménagement secteur Maison Escargot » : + 4 500 €

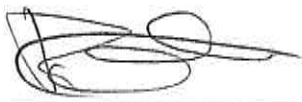
Les autres frais liés à cette opération, l'aménagement du parking notamment, seront inscrits au budget primitif 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

POUR : 19
CONTRE : 0
BLANCS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
TARDY Christian	BEAUREPAIRE Olivier
	



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte - 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.